

Communauté de communes du Quercy Blanc

Dossier d'abrogation des cartes communales

Notice Explicative

Enquête publique | du 4 septembre au 6 octobre 2023



Notice explicative

1 Préambule : cadre réglementaire

Le territoire de la communauté de communes du Quercy Blanc est couvert par 20 documents d'urbanisme :

- 12 cartes communales : Sainte-Alauzie, Lascabanes, Saint-Cyprien, Saint-Laurent-Lolmie, Bagat-en-Quercy, Saint-Daunès, Montlauzun, Belmontet, Valprionde, Lebreil, Saux, Saint-Mâtre,
- 9 Plans locaux d'urbanisme : Saint-Paul-de-Loubressac, Flaugnac, Castelnau Montratier, Cézac, Pern, Saint-Pantaléon, Montcuq, Sainte-Croix, Le Boulve.

Le 18 février 2018, le conseil communautaire a délibéré pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal. Le 6 décembre 2022, le projet du PLUI a été arrêté par le conseil communautaire.

Lors d'une **substitution par un PLUI**, le ministère préconise de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte et sur l'approbation du PLU. La délibération finale devra emporter à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet. L'application du parallélisme des formes permettra de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes.

Le Code de l'Urbanisme ne prévoit donc pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. L'abrogation des cartes communales de la communauté de communes du Quercy Blanc sera prononcée par le Conseil Communautaire à l'issue de l'enquête publique portant à la fois sur l'approbation du PLUI et sur l'abrogation de la carte communale.

2 Les raisons de l'abrogation des cartes communales

La communauté de communes du Quercy Blanc, à travers son PLUI, a bâti un réel projet de territoire visant à soutenir la démographie et le développement économique tout en protégeant les espaces agricoles naturels et forestiers. En effet, le projet du PLUI de la communauté de communes du Quercy Blanc vise a protégé les paysages et le cadre de vie en proposant un modèle de développement modéré respectueux des espaces naturels agricoles et environnementaux. Les cartes communales seront abrogées puisque celles-ci ne sont pas compatibles notamment avec le SCOT. En effet, ces documents d'urbanismes, datant d'une quinzaine d'années, ne traite pas de la réduction de la consommation du foncier ni de la préservation ou remise en état des corridors écologiques.



3 Les conséquences de l'abrogation

L'abrogation des cartes communales mentionnées précédemment et son remplacement par le PLUI est sans conséquence. En effet, le document d'urbanisme communal sera remplacé par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce dernier a été élaboré en étroite concertation avec les élus mais aussi la population (Cf. le dossier de PLUI).

Le PLUI permet, outre la prise en compte des dernières évolutions du Scot et du Code de l'Urbanisme, de doter les communes de Bagat-en-quercy, Saint-Daunès, Lascabanes, Saint-cyprien, Saint-Laurent-Lolmie, Saint-Matre, Saux, Sainte-Alauzie, Montlauzun, Belmontet, Lebreil, Valprionde, d'un règlement (ce qui n'était pas le cas dans le cadre de la carte communale).

Sera annexé au document, un dossier avec l'ensemble des cartes communales.

